

APPEL A PROJETS RELATIONS INTERNATIONALES 2019

NOTE DE CADRAGE

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville d'Aix-en-Provence s'est fixé comme objectif de développer l'internationalisation de son territoire. Il s'agit de donner les moyens aux acteurs du territoire de s'ouvrir vers l'extérieur, de les encourager à donner une orientation internationale à leurs actions, de les accompagner dans l'échange interculturel et la montée en compétence par l'échange d'expériences.

La Ville a souhaité ainsi mettre en place plusieurs dispositifs d'accompagnement des acteurs de son territoire à l'international.

La Ville d'Aix-en-Provence lance un appel à projets 2019 à destination des associations aixoises, pour la réalisation d'actions internationales.

I. OBJECTIFS

La Ville d'Aix-en-Provence entretient des relations avec 15 partenaires dans le monde (liste des partenariats sur : <http://www.aixenprovence.fr/Les-villes-partenaires>).

Le présent appel à projets, par l'octroi de subventions exceptionnelles, a pour objectifs de :

- Renforcer l'action des associations du territoire d'Aix-en-Provence ayant une activité en lien avec l'international,
- Contribuer à la réalisation d'actions concrètes ayant un impact sur le territoire d'Aix en Provence et / ou de ses villes partenaires.

II. DESTINATAIRES

Sont éligibles à l'appel à projets les associations dûment déclarées en Préfecture et domiciliées sur la commune d'Aix-en-Provence.

Les associations à caractère religieux, politique, syndical, ésotérique ou commercial en sont exclues.

III. PROJETS ÉLIGIBLES

On entend par **projet** un ensemble d'actions entreprises :

- dans le but de répondre à un besoin précis,
- avec des moyens spécifiques mobilisés,
- sur une période identifiée,
- sur un ou des territoires déterminés.

Les projets des associations peuvent porter sur tous les **domaines de la vie publique** (santé, environnement, éducation, économie, affaires sociales, culture, etc.) à condition d'avoir un lien avec les problématiques du développement local des territoires concernés.

Par conséquent **ne sont pas recevables** : les demandes de stages, de voyages de découverte, les collectes de fonds, les études de faisabilité et les actions purement culturelles sans lien avec le développement.

Seront privilégiés les projets qui ont pour **objectifs** de favoriser l'échange, l'enrichissement partagé et le partenariat solidaire.

Les projets doivent donc clairement identifier les partenaires internationaux et définir précisément le rôle respectif de ces partenaires et de l'association aixoise.

Une **priorité** sera donnée aux projets :

- qui associent les enfants et les jeunes aux actions menées,
- qui favorisent la dimension partenariale entre les acteurs aixois et internationaux
- qui permettent le développement d'échanges économiques, touristiques et culturels
- qui s'inscrivent dans une perspective de relations pérennes.

Une attention particulière sera accordée aux projets concernant les villes jumelles et partenaires

IV. CONSTITUTION ET DÉPÔT DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE ET DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

1) Le formulaire de candidature pour l'appel à projet et son modèle de budget doivent être téléchargés sur le site internet de la Ville d'Aix-en-Provence www.aixenprovence.fr

Le formulaire de candidature et son budget dûment complétés devront être transmis par mail à la Direction Attractivité et Coopération internationale, au plus tard **le 9 janvier 2019**.

2) Une demande de subvention devra **également** être transmise au plus tard **le 9 janvier 2019** :

. par dépôt ou courrier au Service des Relations avec les Associations, 2 rue Maréchal Foch - Bâtiment de la Halle aux Grains

. Ou en ligne via la plateforme dédiée

Le dossier de demande de subvention et les informations sur la plateforme sont disponibles sur <http://www.aixenprovence.fr/Demande-de-subvention>

V. SÉLECTION DES DOSSIERS ET ATTRIBUTION

Différents critères seront pris en compte pour la sélection des projets, notamment :

- Un dossier de candidature **et** une demande de subvention complets, remis à la Ville dans les délais impartis,
- La qualité globale du projet et sa complémentarité avec l'action internationale menée par la Ville d'Aix,
- La qualité du projet en termes de faisabilité (ses chances de réussite) et de viabilité (sa propension à procurer des bénéfices à long terme aux bénéficiaires),
- La faculté à promouvoir la concertation et le partenariat solidaire et à mobiliser des partenaires pertinents dans la ville concernée,
- L'intégration des jeunes dans l'action.

Les élus de la Ville d'Aix-en-Provence concernés par l'objet des projets examinent les dossiers et font des propositions au Conseil Municipal qui décide de l'attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre de l'appel à projets.

L'attribution de subventions de fonctionnement est donc exclue.

La contribution financière de la Ville n'est pas exclusive d'aides financières apportées par l'État ou d'autres collectivités. **Le montant total de l'aide accordée par la Ville d'Aix-en-Provence ne pourra pas dépasser 50% du budget total du projet.**

L'attribution se fait sous certaines conditions :

- L'aide financière ne pourra être utilisée que pour la réalisation du projet concerné dans le dossier déposé, sous peine de restitution.
- Le bénéficiaire de l'aide devra s'engager à restituer les fonds si, pour une raison ou une autre, le projet ne devait pas aboutir ou ne devait pas être réalisé au niveau qui a justifié l'attribution de fonds.

VI. OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

En vertu de l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006, portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier, prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, **les bénéficiaires devront** :

- adresser le compte rendu financier et le bilan d'activité du projet conduit attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- identifier clairement la Ville d'Aix-en-Provence comme partenaire tout au long de la mise en œuvre du projet et la mentionner dans le cadre de toute action de communication de la part de l'association.

VII. RÉGIME DE RESPONSABILITÉ

La Ville n'est pas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent prendre eux-mêmes toutes les dispositions réglementaires pour en assurer la sécurité, contracter, le cas échéant, les assurances nécessaires et en fournir les justificatifs.

Contact :

Direction Attractivité et Coopération internationale
Hôtel de Ville - Place de l'Hôtel de Ville- CS 30 715– 13616 Aix en Provence Cedex 1
Tel : 04 42 91 92 88
bourgisj@mairie-aixenprovence.fr